



## ANNEXE 1

Formulaire de demande d'inscription  
sur la liste d'aptitude pour l'accès  
**A L'ECHELLE DE REMUNERATION  
DES PROFESSEURS DES ECOLES**  
Articles L914.1, R914-60, 61 et 62 du code de l'éducation

**Année scolaire : 2020-2021**

***Date limite de dépôt des candidatures fixée au Vendredi 24 janvier 2020***

NOM : .....PRENOM : .....

NOM PATRONYMIQUE : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Echelon au 31/12/2019 : ..... Date de la promotion : .....

Dernière note d'inspection au 31/08/2019 : Date de l'inspection : .....

Diplôme universitaire (*joindre la copie*) : .....

Diplôme professionnel (*joindre la copie*) : .....

Avez-vous déjà postulé au titre des années précédentes :  OUI  NON

Avez-vous déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2020 :  OUI  NON

Envisagez-vous de faire valoir vos droits à la retraite à la rentrée 2020 :  OUI   
NON

Ancienneté générale au 01/09/2020 : .....ans ..... mois ..... jours

### DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) : .....

Instituteur (trice) à l'école : .....

Déclare me porter candidat(e) à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2020-2021

Fait à Papeete, le .....  
*Signature du (de la) candidat(e)*

# LES AVIS

## Avis littéral du directeur d'école :

---

---

---

---

---

---

## Avis littéral de l'IEN :

---

---

---

---

---

---

---

---

## Avis du Vice-Recteur :

---

---

---

---

---

CONDITIONS	BAREME			S'EGALITE DE BAREME
	Note au 31/08/2019	Titres	Ancienneté générale de service au 01/09/2020	
<p>1. Etre maître contractuel ou agrégé (<i>exclusion des suppléants</i>)</p> <p>2. Avoir accompli au 01/09/2020 cinq (5) années de service effectif en qualité de maître contractuel ou agrégé à titre définitif sur l'échelle de rémunération des instituteurs (<i>année probatoire exclue</i>)</p> <p>3. Exercer effectivement au 01/09/20 ou bénéficier de l'un des congés suivants : (maladie, longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, formation professionnelle, formation syndicale ou décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical (<i>donc les bénéficiaires d'un congé parental ou d'une disponibilité doivent avoir repris leur service au 01/09/18 pour être nommé</i>))</p> <p>4. Ne pas avoir atteint la limite d'âge des instituteurs (à la date du 01/09/20) sauf à avoir demandé et obtenu une autorisation de prolongation d'activité au-delà de cette date.</p>	<p>Note pédagogique X 2 (40 points maxi)</p> <p><i>Si note &gt; 5 ans, prise en compte de la note moyenne de l'échelon sauf si cette dernière est &lt; à la dernière note obtenue</i></p>	<p>Diplôme universitaire (à l'exclusion du baccalauréat et de ceux qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire)</p> <p><b>=5 points</b> (quelque soit leur nombre et leur niveau)</p> <p>Diplôme professionnel = 5 points (quelque soit leur nombre et leur niveau)</p>	<p>1 point par année complète                  . 1/12 point par mois complet pour une année fractionnée                  (la durée inférieure à 1 mois n'est pas prise en compte)</p>	<p>Les candidats sont départagés par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté dans échelle rémun.</li> <li>- ancienneté échelon</li> <li>- mode d'accès à l'échelon</li> <li>- date de naissance</li> </ul>